

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 304

présenté par
Mme Ménard, Mme Thill et M. Son-Forget

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 30 par les mots :

« , sans que cela ne porte préjudice à la possibilité de l'enfant à naître de connaître ses origines ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de préserver l'intérêt supérieur de l'enfant.